



**MONTPELLIER Méditerranée Métropole**

**Pôle Proximités et Espaces Publics (PEP'S)**  
Service Ressources Humaines, Financières et  
Partenariats

**CONVENTION D'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC  
POUR LA MISE EN PLACE  
D'EMPLACEMENTS A L'ACTIVITE  
D'AUTO-PARTAGE EN BOUCLE**

**ENTRE**

- MONTPELLIER Méditerranée Métropole, domiciliée 50, place Zeus CS 39556 34961 MONTPELLIER, représentée par Monsieur Mickaël DELAFOSSE, son Président, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil Métropolitain en date du 15 juillet 2020 désignée par les termes « Montpellier 3M ».

d'une part,

**ET**

- , désigné par les termes « l'occupant »

d'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**PREAMBULE**

Montpellier 3M souhaite offrir aux habitants et usagers du territoire toujours plus de possibilités de déplacement vers leurs lieux de travail, de consommation et de loisirs.

Ainsi Montpellier 3M a pour objectif de mettre en place sur son territoire un service d'autopartage. L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) définit l'autopartage comme : « Un système de location de voitures généralement en milieu urbain, qui permet d'utiliser les véhicules avec ou sans réservation et de façon ponctuelle. »

Il est pertinent de spécifier qu'il s'agit **d'autopartage en boucle**, c'est-à-dire en stations ou zones prédéfinies ce qui demande à l'utilisateur de ramener le véhicule sur le lieu de départ.

Comme le montre l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) dans ses différents rapports, cette logique permet le report modal et s'inscrit en complémentarité des transports publics.

En outre, l'autopartage permet :

- Une réduction très forte de la possession et l'usage de la voiture personnelle
- Une augmentation importante de l'ensemble des moyens de transports alternatifs à la voiture particulière
- Une alternative jugée plus économique et pratique que la voiture particulière
- Un complément évident aux politiques d'écomobilité.

En somme, d'après certaines études, 1 voiture d'autopartage permet de libérer jusqu'à 6 places de stationnement sur voirie et de concourir à une réduction de jusqu'à 127 km par mois par usager. »

### **ARTICLE 1 - Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'occupation du domaine public par l'occupant retenu dans le cadre de l'installation et de l'exercice de son activité de location de véhicules d'autopartage.

Les espaces retenus pour déployer l'activité d'autopartage, appelés « stations » sont composés d'une ou de plusieurs places de stationnement équipées de mobilier et d'une signalétique particulière, le tout en respectant les normes en vigueur.

L'annexe 1 liste les adresses des stations et leur nombre de places, définies et validées en lien avec Montpellier 3M. La transmission de nouvelles demandes ou de suppressions de stations fera l'objet chaque année d'une nouvelle permission de voirie, et éventuellement pourra être modifié par voie d'avenant.

### **ARTICLE 2 - Régime**

Le régime étant celui de l'occupation du domaine public, l'occupant renonce ainsi à l'application du statut de la propriété commerciale pour toute activité qu'il aurait l'intention d'exercer sur les emplacements mis à sa disposition. Il ne pourra, en aucun cas, se prévaloir d'une réglementation susceptible de lui conférer un droit au maintien dans les lieux.

La présente convention est accordée intuitu personae à l'occupant. Celui-ci est tenu d'occuper lui-même, sans discontinuité, et d'utiliser directement en son nom le domaine public mis à sa disposition, dans le seul objectif de développer son service d'autopartage.

L'occupant ne peut, sans autorisation préalable spéciale et écrite de Montpellier 3M, interrompre son exploitation même partiellement, ni céder ou sous-traiter tant à titre gratuit qu'onéreux tout ou partie de ses droits à l'exploitation de son établissement.

Toute mise en disposition au profit d'un tiers quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit, est rigoureusement interdite.

### **ARTICLE 3 – Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de 6 ans à compter de la signature des deux parties.

### **ARTICLE 4 – Obligations de l'occupant**

#### **4.1- Respect des lois et règlements**

L'occupant s'engage à respecter, en toute circonstance, les lois et règlements se rapportant à l'occupation des lieux et à l'activité qu'il exerce.

L'occupant satisfait à l'ensemble des dispositions légales ou réglementaires qui sont ou viendraient à être prescrites, en raison de son occupation, de manière à ce que la responsabilité de Montpellier 3M ne puisse être recherchée à un titre quelconque. Il effectue à ses frais, risques et périls, et conserve à sa charge, tous travaux, installations qui en découleraient.

L'occupant doit en outre disposer en permanence, de toutes les autorisations requises pour les activités exercées, de sorte que la responsabilité de Montpellier 3M ne puisse jamais être mise en cause.

#### **4.2 – Information**

L'occupant a l'obligation d'informer, sans délai, les services compétents de Montpellier 3M de tout fait, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent, dommage, détérioration, de nature à porter préjudice au domaine public métropolitain mis à sa disposition.

#### **4.3 – Modification du statut**

L'occupant, a l'obligation de porter, par écrit, à la connaissance de Montpellier 3M toute modification de sa forme, de son objet ou de la répartition de son capital social.

#### **4.4 - Obligations découlant de la résiliation de travaux**

L'occupant ne pourra procéder à des aménagements, travaux ou installations, sans obtenir l'accord préalable de Montpellier 3M.

Les travaux devront également être en conformité avec les réglementations en vigueur, en particulier avec celles du code de l'urbanisme, du code de l'environnement, et celles relatives aux installations électriques.

En cas de chantier exécuté sur la voie publique, Montpellier 3M se réserve le droit, sur toute la période couverte par la convention d'occupation du domaine public, de modifier la localisation d'une station dans un périmètre proche ou de supprimer temporairement les ouvrages installés, en l'absence de solution de remplacement.

Montpellier 3M se réserve le droit de faire remettre les lieux en l'état primitif aux frais et risques de l'occupant, lorsque les travaux n'auront pas été approuvés préalablement ou lorsqu'à leur réception, ils ne correspondront pas au projet initial autorisé. De même, la remise en état des espaces verts contigus aux locaux se fera aux frais et risques, en cas de dégradations dues aux travaux.

L'occupant devra respecter les consignes qui leur seront données par les services compétents de Montpellier 3M pour le fonctionnement des chantiers.

#### **4.5 – Exécution**

L'exercice des activités de l'occupant ne doit causer aucune entrave à la circulation publique ni aucun trouble à l'ordre et à la tranquillité publique. À cet égard, aucun matériel ou dispositif ne peut excéder les limites de l'espace ainsi dévolu à l'activité.

Il s'engage à démonter les équipements et à remettre les emplacements en l'état en cas de cessation de son activité sur ces stations.

L'occupant s'engage à maintenir les véhicules, le mobilier, la signalisation et le marquage à ses frais, en bon état de propreté et d'entretien. En cas de dégradation des lieux, Montpellier 3M se réserve le droit de réclamer le rétablissement dans leur état initial, sans dédommagement de quelque nature que ce soit.

Ainsi il prendra à sa charge toute installation qu'il estimera nécessaire à la bonne exécution de son activité.

#### **4.6 – Dommages, responsabilité et assurances**

##### **- Dommages**

Tout dommage causé par l'occupant au domaine public métropolitain, doit immédiatement être signalé à Montpellier 3M et réparé par l'occupant à ses frais, sous peine de poursuites.

##### **- Responsabilité**

L'occupant est le seul responsable de tous les dommages, directs ou indirects, quelle que soit leur nature, affectant tant le domaine public communal que les constructions et aménagements effectués par lui, qu'ils résultent de son occupation ou de ses activités, qu'ils soient causés par son fait, par le fait des personnes dont il doit répondre ou par les choses qu'il a sous sa garde, et ce, que le dommage soit subi par Montpellier 3M, par des tiers ou des concessionnaires.

Montpellier 3M n'assume en cas la surveillance des lieux attribués à l'occupant, et se dégager de toute responsabilité dans tous les cas d'effraction, de vol ou toute autre cause quelconque, de perte ou

dommage survenant aux biens mobiliers de l'occupant, de son personnel et tout tiers pouvant se trouver sur les lieux objet de la présente convention.

L'occupant retenu sera entièrement, responsable, envers Montpellier 3M, et ne pourra engager, aucun recours contre Montpellier 3M, de tous accidents, dégâts ou dommages de quelque nature que ce soit pouvant résulter de l'activité exercée et du mobilier installée par ses soins.

#### **- Assurances**

Il doit souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour les véhicules utilisés dans le cadre de ses activités et en justifier sur demande de Montpellier 3M. Il fera son affaire personnelle de la souscription, auprès d'une compagnie d'assurance couvrant les risques liés à l'exercice de son activité sur l'emprise du domaine public mis à disposition.

Il devra justifier chaque année et à chaque demande de Montpellier 3M, de l'existence des polices d'assurance. L'occupant devra remettre à Montpellier 3M copie de sa police d'assurance en cours, y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

#### **4.7- Entretien et maintenance**

L'occupant retenu assurera entièrement à ses frais l'entretien et la maintenance de cet emplacement et de tous équipements qu'il aura installés pour l'exécution de son activité. D'une manière générale, le titulaire s'engage à maintenir le domaine occupé et utilisé dans le plus parfait état d'entretien et de propreté, dans le respect des normes et des réglementations en vigueur.

#### **4.8- Affichage et publicité**

Tout affichage ou publicité quelconque doit faire l'objet, avant toute mise en place, d'une demande d'autorisation adressée à Montpellier 3M, et respecter la réglementation nationale et locale en vigueur pour ce qui concerne la publicité et les enseignes.

Il sera possible pour la Collectivité, d'intégrer le service d'autopartage dans les outils de communication 3M : valorisation sur internet, avec le M'Ticket ou encore la future Marque Mobilité.

#### **4.9- Critères environnementaux**

L'occupant devra mettre à disposition des véhicules exclusivement dédiés à l'autopartage ayant un faible impact sur l'environnement : électrique, hydrogène, hybride ou essence respectant le Crit'Air 1 dans le cadre de la zone à Faibles Emissions (ZFE) présente dans la métropole de Montpellier.

Il est autorisé dans la flotte de véhicules d'autopartage, un pourcentage allant de 2% à 3% de véhicules Crit'Air 2, permettant à l'occupant de disposer de véhicules de type utilitaire de 7 à 9 places.

#### **4.10 - Impôts et taxes**

L'occupant prend à sa charge tous les impôts, contributions et taxes de toute nature, présents et à venir, auxquels sont ou pourraient être assujettis les terrains et aménagements occupés en vertu de la présente convention, quelles que soient la nature et l'importance des dits impôts et taxes.

#### **ARTICLE 5 - Conditions financières**

L'occupation du domaine public est soumise à la perception d'une redevance d'occupation par emplacement de stationnement et par an. Chaque année, la redevance d'occupation devra être versée à Montpellier 3M à la date anniversaire de signature de la présente convention. La redevance d'occupation sera fixée par délibération tarifaire annuel voté en Conseil Métropolitain.

#### **ARTICLE 6 – Interdiction liées à l'occupation**

La présente convention étant consentie sous le régime des occupations temporaires du domaine public, la législation sur les baux ruraux, les baux à loyers d'immeuble à usage commercial, professionnel ou d'habitation ne s'applique pas à l'occupant du domaine public métropolitain.

La présente convention ne vaut par ailleurs, en aucun cas, autorisation d'un stationnement privatif de véhicule sur d'autres places publiques non définies dans la présente convention. En outre, aucun dépôt, aucune clôture, aucun obstacle quelconque ne doit embarrasser le domaine public communal (voiries, trottoirs, parkings etc.).

#### **ARTICLE 7 – Prérogatives de Montpellier 3M**

##### **7.1 – Sur les aménagements et travaux**

Montpellier 3M se réserve le droit de vérifier et de contrôler la mise en place de la signalisation ainsi que l'exécution des travaux effectués par l'occupant, visé à l'article 4 de la présente convention.

La signalisation verticale et horizontale sont les pouvoirs de police du Maire. Elle sera soumise à l'avis préalable de Montpellier 3M et devra, notamment, respecter la charte des signalétiques. Ainsi l'occupant retenu devra réaliser à ses frais les aménagements et le mobilier nécessaire à l'identification et au bon fonctionnement des stations.

En précision de ces éléments, l'opérateur n'est pas habilité à réaliser le marquage au sol, ni l'effacement de la mention « PAYANT ». Néanmoins il est autorisé à installer un arceau pour bloquer la place, ainsi qu'un totem d'explication.

## **7.2 – Sur l’entretien**

Montpellier 3M se réserve la faculté de contrôler et de constater tout manquement aux obligations de conservation et d’entretien du domaine public métropolitain mis à disposition de l’occupant, au regard des dispositions prévues à l’article 4 de la présente convention.

## **7.3 – Sur les réparations**

Montpellier 3M, averti préalablement et sans délai, conformément à l'article 4 de la présente convention, se réserve la faculté de contrôler les mesures entreprises par l'occupant pour réparer, à ses frais, les dommages causés au domaine public communal mis à sa disposition.

## **7.4 – Droits d’intervention et de circulation sur le domaine public**

Chaque année et une fois par an, le candidat retenu pourra formuler de nouvelles demandes de stations sur l’espace public. 3M se réserve la possibilité de refuser ou bien de suggérer d’autre(s) station(s) que celles proposées, conformément à la réglementation et la mise en œuvre de la politique des mobilités sur le territoire. Une fois l’avis technique établi, les nouvelles propositions de stations seront soumises à l’arbitrage par l’ élu en charge des questions de mobilités.

Les critères d’évaluation technique des stations sont les suivants : la sécurité, la visibilité, la disposition du mobilier, l’opportunité de maillage et l’implantation sur les places de stationnement. »

## **7.5 – Absence d’indemnités en cas de trouble de jouissance**

L'occupant ne peut prétendre à aucune réduction de redevance, indemnité ou autre droit quelconque pour les troubles de jouissance résultant des réparations, travaux d'entretien, quelle que soit la nature, qui viendraient à être réalisés sur le domaine public par les services de Montpellier 3M, ou toutes entreprises travaillant pour son compte, et ce quelle que soit la durée.

Il ne peut davantage y prétendre pour les dommages ou la gêne causés par exemple pour les sens de circulation qui peuvent être modifiés, l'entretien des infrastructures, et d'une manière générale, l'exploitation du domaine public métropolitain.

## **7.6 Stations d’autopartage concernées par des travaux et des projets de réaménagement**

Le candidat retenu sera tenu informé des futurs travaux impactant les stations d’autopartage actuelles et à venir.

Il sera alors possible de supprimer ou déplacer des stations impactées par des travaux, de manière temporaire pendant la durée des travaux ou de manière définitive en fonction des projets.

Certains projets urbains pourront donner lieu à un partage avec le candidat retenu afin d’intégrer en amont les enjeux liés au développement du service.

## **ARTICLE 8 – Avenant à la convention**

Toute modification de la convention sera décidée d'un commun accord et fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

## **ARTICLE 9 - Fin de la Convention**

### **9.1 - Obligation de l'occupant à la fin de la convention**

A l'expiration de la présente convention, l'occupant est tenu de procéder au retrait de l'intégralité de ses installations, sauf s'il en est dispensé.

### **9.2 - Résiliation de la convention**

L'occupant dont la convention est résiliée ne peut prétendre à aucune indemnisation quel que soit le motif de résiliation.

#### **a) du fait de l'occupant**

La résiliation ne pourra être prononcée que si elle est justifiée par des circonstances graves ou exceptionnelles de nature à bouleverser les conditions matérielles ou économiques des activités autorisées. Dans tous les cas la demande devra être présentée, au moins 3 mois à l'avance, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à Montpellier 3M assortie de toutes justifications utiles.

#### **b) du fait de Montpellier 3M**

##### **1 - Résiliation dans l'intérêt du service**

Montpellier 3M pourra résilier à tout moment avant terme la convention dans l'intérêt du service moyennant un préavis de 3 mois pleins à dater de la notification donnée par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'occupant doit remettre les lieux en état, sauf s'il en est dispensé par l'accord écrit de Montpellier 3M.

##### **2 - Résiliation pour inobservation de la convention**

En cas d'inobservation caractérisée de la présente convention faisant l'objet d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, non suivie d'effets dans le délai d'un mois à dater de la réception de celle-ci, en cas de non-paiement ou paiement partiel de la redevance pendant six mois consécutifs minimum, ou en cas de gestion défectueuse ou de mauvaise tenue générale de l'établissement, ce dont Montpellier 3M sera seul juge, celle-ci peut résilier la convention par simple lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis de deux mois.



**ARTICLE 10 - Frais de timbre**

Les frais de timbre et d'enregistrement et tous autres auxquels pourra donner lieu la présente convention seront à la charge de l'occupant.

**ARTICLE 11 - Domiciliation - Compétence juridictionnelle**

Toutes les contestations qui pourraient naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sont du ressort du Tribunal Administratif de Montpellier.

Pour l'exécution de toutes les clauses des présentes, l'occupant fait élection de domicile dans les locaux visés par les présentes.

Fait en double exemplaire à Montpellier, le

L'occupant,  
Madame ou Monsieur

Pour MONTPELLIER  
Méditerranée Métropole,

Monsieur Le Président  
Michaël Delafosse

## ANNEXE 1 – LOCALISATION STATIONS SUR VOIRIE 2024

N° d'emplacement	Nom de d'emplacement	Adresse
	Clairval	Avenue de l'Europe 34170 Castelnaud-le-Lez
	La Galine	45 avenue Marcel Dassault 34170 Castelnaud-le-Lez
	Marie Curie	4 allée Marie Curie 34170 Castelnaud-le-Lez
	Place du Soleil	Place du Soleil 34990 Juvignac
	32ème	58 rue de la 32 <sup>ème</sup> 34000 Montpellier
	Agriculture - Cévennes	37 avenue de l'École d'Agriculture Gabriel Buchet 34000 Montpellier
	Aiguelongue	530 rue de Montasinos 34000 Montpellier
	Albert 1er	3 avenue Bouisson Bertrand 34000 Montpellier <i>(en cours d'arbitrage)</i>
	Alco - Maison Pour Tous	parking Maison Pour Tous Paul-Emile Victor 34000 Montpellier <i>(en cours d'arbitrage)</i>
	Antigone	Allée du nouveau monde 34000 Montpellier
	Arceaux	4 Boulevard des Arceaux 34000 Montpellier <i>(en cours d'arbitrage)</i>
	Assas	90 avenue d'Assas 34000 Montpellier
	Astruc B. Milhaud	26 boulevard Benjamin Milhaud 34000 Montpellier
	Bazille	43 rue Frédéric Bazille 34000 Montpellier
	Beaux-Arts	17 rue Proudhon 34000 Montpellier <i>(en cours d'arbitrage)</i>
	Beaux-Arts 2	6 rue Abert 34000 Montpellier
	Berthelot	53 boulevard Berthelot 34000 Montpellier
	Berthelot - Clémenceau	7 Boulevard Berthelot 34000 Montpellier
	Boutonnet	6 rue du Colonel Marchand 34000 Montpellier
	Boutonnet - Caizergues	8 rue Marie Caizergues 34000 Montpellier
	Carlencas	2 rue de Carlencas 34000 Montpellier
	Carnot	32 boulevard de Strasbourg 34000 Montpellier
	Celleneuve	Allée Antonin Chauliac 34000 Montpellier
	Centrayrargues	818 rue de Centrayrargues 34000 Montpellier
	Chamberte - Figairasse	rue de la Figairasse 34000 Montpellier <i>(en cours d'arbitrage)</i>
	Château d'Ô	avenue du Château d'Ô 34000 Montpellier <i>(en cours d'arbitrage)</i>
	Chancel	1 avenue de Chancel 34000 Montpellier
	Cité Créative	40 rue Raymond Champourcy 34000 Montpellier <i>(en cours d'arbitrage)</i>
	Estanove	59 route de Lavérune 34000 Montpellier
	Eucalyptus	1533 avenue du Père Soulas 34000 Montpellier

	Eurêka - Cap Oméga	avenue Henri Bacquerel 34000 Montpellier
	Faculté de Médecine	1 avenue Pierre d'Adhémar 34000 Montpellier
	Figuerolles	1 Boulevard Renouvier 34000 Montpellier
	Flaugergues	16 rue Flaugergues 34000 Montpellier
	Fontcarrade	750 rue de Fontcarrade 34000 Montpellier
	Gaillarde	2 avenue de la Gaillarde 34000 Montpellier
	Garcia Lorca	121 B avenue de Palavas 34000 Montpellier
	Iris	rue des Iris 34000 Montpellier <b>(en cours d'arbitrage)</b>
	Jeu de mail des Abbés	15, rue Beau Séjour 34000 Montpellier
	Jules Guesde	1612-1638 rue de Las Sorbes 34000 Montpellier
	Justice de Castelnaud	2 avenue du Major Flandre 34000 Montpellier
	Laissac-Durand	14 rue Durand 34000 Montpellier
	Lapeyronie	80 rue des Pétètes 34000 Montpellier
	Las Sorbes	1134 rue de Las Sorbes 34000 Montpellier
	Les Aubes - Pépinières	405 rue de la Pépinière 34000 Montpellier
	Les Aubes	4 avenue Saint-Maurice de Sauret 34000 Montpellier
	Lodève	30 avenue de Lodève 34000 Montpellier
	Louis Braille	rue Louis Braille 34000 Montpellier <b>(en cours d'arbitrage)</b>
	Louis Ravas	impasse Auguste Mourgues 34000 Montpellier
	Malbosc	Avenue de Fès 34000 Montpellier
	Marcel de Serre	rue Marcel de Serre 34000 Montpellier <b>(en cours d'arbitrage)</b>
	Mas Drevon	25 rue Guillaume Janvier 34000 Montpellier
	Maurin - Marquerose	1429 abenuve de Maurin 34000 Montpellier
	Millénaire	581-755 Route de Vauguières 34000 Montpellier
	Mondial 98	240 avenue du Mondial 98 34000 Montpellier
	Nouvelle mairie	623 chemin de Moularès 34000 Montpellier
	Nina Simone	avenue Nina Simone 34000 Montpellier <b>(en cours d'arbitrage)</b>
	Nord Beaux-Arts	rue du Pioch de Boutonnet 34000 Montpellier <b>(en cours d'arbitrage)</b>
	Ovalie	962 Rue de Bugarel 34000 Montpellier
	Ovalie 2	387 rue du Mondial de Rugby 2007 34000 Montpellier
	Pablo Picasso	rue Théroigne de Mericourt 34000 Montpellier
	Parc à Ballon	rue du Moulin de Sémalen 34000 Montpellier
	Père Soulas	336 avenue du Père Soulas 34000 Montpellier
	Peyrou	place Pierre Flotte 34000 Montpellier
	Philippidès	Avenue Charles Flahault 34000 Montpellier
	Philippidès - Buisson Bertrand	avenue Buisson Bertrand 34000 Montpellier <b>(en cours d'arbitrage)</b>
	Pierre Galen	1 rue Pierre Galen 34000 Montpellier
	Pierresvives	60 allée Alain Corneau 34000 Montpellier

	Plan des 4 Seigneurs - Bruses	38 rue des Bruses 34000 Montpellier <b>(en cours d'arbitrage)</b>
	Pompignane	rue Luis Barragan 34000 Montpellier
	Pont Juvénal	14 avenue du Pont Juvénal 34000 Montpellier
	Pont Trinquat	267 rue du Pont Trinquat 34000 Montpellier
	Port Marianne	45 place Ernest Granier 34000 Montpellier
	Renouvier	26 boulevard Renouvier 34000 Montpellier
	Richter	avenue Raymond Dugrand 34000 Montpellier
	Rives du Lez	88 boulevard des Consuls de Mer 34000 Montpellier
	Rondelet	place Rondelet 34000 Montpellier
	Saint-Clément	492 rue Saint-Clément 34000 Montpellier
	Saint-Cléophas	910 Avenue de Maurin 34000 Montpellier
	Saint-Éloi	52 avenue du Professeur Grasset 34000 Montpellier
	Saint-Hilaire	34 rue Saint-Hilaire 34000 Montpellier
	Saint-Lazare	45 avenue Saint-Lazare 34000 Montpellier
	Saint-Maur - Hôtel Ulysse	338 avenue Saint Maur 34000 Montpellier
	Toiras	rue de Toiras 34000 Montpellier <b>(en cours d'arbitrage)</b>
	Tonnelles	206 avenue de Lodève 34000 Montpellier
	Toulouse	avenue de Toulouse 34000 Montpellier <b>(en cours d'arbitrage)</b>
	Université des Sciences	Avenue Augustin Fliche - Entrée du CHU Gui de Chauliac 34000 Montpellier
	Val de Montferrand - Aiguelongue	avenue du Val de Montferrand 34000 Montpellier <b>(en cours d'arbitrage)</b>
	Verdanson - Louis Blanc	6 rue de Villefranche 34000 Montpellier
	Villeneuve d'Angoulême	727 rue Jacques Bounin 34000 Montpellier
	Voltaire	Quai Laurens 34000 Montpellier
	Mairie annexe	rue Georges Barnoyer 34470 Pérols

## ANNEXE 2 – LOCALISATION STATIONS DANS LES P+TRAM 2024

N° d'emplacement	Nom de d'emplacement	Adresse
	Charles de Gaulle	P+Tram Charles de Gaulle 34170 Castelnau-le-Lez
	Circé Odysseum	Parking Circé Odysseum 34000 Montpellier
	Euromédecine	P+Tram Euromédecine 34000 Montpellier
	Jacou	Parking tramway Jacou 34830 Jacou <i>(en cours d'arbitrage)</i>
	Lattes Centre	Parking Jacques d'Aragon 34970 Lattes
	Notre-Dame-de-Sablassou	Chemin du Pech Saint-Peyre 34170 Castelnau-le-Lez
	Occitanie	Avenue du Doyen Giraud P+Tram 34000 Montpellier
	Sabines	Avenue du Colonel André Pavelet - P+Tram Sabines 34000 Montpellier
	Saint Jean de Vedas	Avenue de Librilla 34430 Saint-Jean-de-Védas

## ANNEXE 3 – LOCALISATION STATIONS DANS LES PARKINGS EN OUVRAGE 2024

N° d'emplacement	Nom de d'emplacement	Adresse
	Arc-de-Triomphe	Avenue Foch 34000 Montpellier
	Comédie	Place de la Comédie 34000 Montpellier
	Corum	Place du 11 Novembre 34000 Montpellier
	Europa	Rue de l'Acropole 34000 Montpellier
	Gambetta	Cours Gambetta 34000 Montpellier
	Gare Saint-Roch	101 rue Alexandre David Néel 34000 Montpellier
	Gare Sud-de-France	Rue de la Fontaine de la Banquière 34000 Montpellier <i>(en cours d'arbitrage)</i>
	Halte ferroviaire Baillargues	Parking gare SNCF 34670 Baillargues <i>(en cours d'arbitrage)</i>
	Parking Joffre	Rue d'Argencourt 34000 Montpellier
	Préfecture	Place des Martyrs de la Résistance 34000 Montpellier